Annexe à la délibération du conseil du 2 juin 2009

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CERGY-PONTOISE ENERGIES OUEST	**PROJET** **Convention de partenariat** **Compostage individuel**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par son Président Dominique LEFEBVRE dûment habilité par le Conseil communautaire en date du 02 juin 2009 et ci-après dénommée la « CACP »

Et
Coordonnée de la personne signataire
Nom, prénom, adresse, téléphone, email
(Précision supplémentaire : locataire ou propriétaire, superficie de jardin dans le cas du composteur, nombre de personnes dans le foyer, profession)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans une démarche de prévention de la production de déchets et plus généralement de développement durable, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un dispositif expérimental de compostage individuel en habitat pavillonnaire.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la CACP d'un composteur individuel.

Article 2 : Modalités de mise à disposition :

La CACP met à disposition de M. Mme Melle.....un composteur individuel (à préciser type, volume, matériau) gratuitement pour une durée de 2 ans.

Les animateurs du tri sélectif de la CACP expliqueront le mode d'utilisation du composteur lors de la livraison et fourniront un manuel d'utilisation. Ces animateurs sont aussi disponibles pour toute question lors de l'expérimentation, concernant le fonctionnement du composteur.

En échange, M. Mme Melle..... s'engage à :

- utiliser le composteur de façon continue (déchets de cuisine, déchets de tonte, taille...) dans son jardin, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, selon l'usage et les recommandations préconisés par la CACP dans le manuel d'utilisation du composteur remis,

- à répondre aux demandes d'informations / questionnaires des animateurs de tri sélectif de la CACP concernant la pratique du compostage et les performances obtenues, soit par courrier (délai de réponse : 15 jours), soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au domicile du participant,

- à accueillir la CACP au moins une fois par an afin d'évaluer visuellement la qualité du compost et, le cas échéant, faire un prélèvement d'un échantillon de produit,

M. Mme Melle..... signataire de la présente convention, certifie que le règlement de copropriété n'indique pas une interdiction d'uitiliser ce type de matériel.

Par ailleurs, le composteur est mis à disposition et sous la responsabilité exclusive de M. Mme Melle....., qui s'engage à :

- conserver le matériel en bon état, sur le territoire de l'Agglomération et à l'adresse indiquée sur cette convention,

- avertir la CACP en cas de déménagement sur le territoire ou en dehors du territoire de la CACP,

- ne pas le vendre, le louer ou le prêter.

En cas de non respect des engagements ci-dessus, la CACP est en droit de récupérer le composteur.

Article 3 - : Durée, prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de l'expérimentation.

M. Mme Melle..... peut souhaiter arrêter de participer à tout moment à l'expérimentation et doit le signifier par courrier à la Communauté d'Agglomération qui reprendra le composteur mis à disposition.

Fait à :

Le :
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Pour,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CERGY-PONTOISE ENERGIES OUEST	**PROJET** **Convention de partenariat** **Compostage individuel**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par son Président Dominique LEFEBVRE dûment habilité par le Conseil communautaire en date du 02 juin 2009 et ci-après dénommée la « CACP »

Et
Coordonnée de la personne signataire
Nom, prénom, adresse, téléphone, email
(Précision supplémentaire : locataire ou propriétaire, superficie de jardin dans le cas du lombricomposteur, nombre de personnes dans le foyer, profession)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans une démarche de prévention de la production de déchets et plus généralement de développement durable, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un dispositif expérimental de compostage individuel en habitat collectif.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la CACP d'un lombricomposteur.

Article 2 : Modalités de mise à disposition :

La CACP met à disposition de M. Mme Melle.....un lombricomposteur (à préciser type, volume, matériau) gratuitement pour une durée de 2 ans.

Les animateurs du tri sélectif de la CACP expliqueront le mode d'utilisation du lombricomposteur lors de la livraison et fourniront un manuel d'utilisation. Ces animateurs sont aussi disponibles pour toute question lors de l'expérimentation, concernant le fonctionnement du lombricomposteur.

En échange, M. Mme Melle..... s'engage à :

- utiliser le lombricomposteur de façon continue (déchets de cuisine,...) dans sa cuisine ou sur le balcon, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, selon l'usage et les recommandations préconisés par la CACP dans le manuel d'utilisation du lombricomposteur remis,

- à répondre aux demandes d'informations / questionnaires des animateurs de tri sélectif de la CACP concernant la pratique du compostage et les performances obtenues, soit par courrier (délai de réponse : 15 jours), soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au domicile du participant,

- à accueillir la CACP au moins une fois par an afin d'évaluer visuellement la qualité du compost et, le cas échéant, faire un prélèvement d'un échantillon de produit,

M. Mme Melle..... signataire de la présente convention, certifie que le règlement de copropriété n'indique pas une interdiction d'utiliser ce type de matériel.

Par ailleurs, le lombricomposteur est mis à disposition et sous la responsabilité exclusive de M. Mme Melle....., qui s'engage à :

- conserver le matériel en bon état, sur le territoire de l'Agglomération et à l'adresse indiquée sur cette convention,

- avertir la CACP en cas de déménagement sur le territoire ou en dehors du territoire de la CACP,

- ne pas le vendre, le louer ou le prêter.

En cas de non respect des engagements ci-dessus, la CACP est en droit de récupérer le lombricomposteur.

Article 3 - : Durée, prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de l'expérimentation.

M. Mme Melle..... peut souhaiter arrêter de participer à tout moment à l'expérimentation et doit le signifier par courrier à la Communauté d'Agglomération qui reprendra le lombricomposteur mis à disposition.

Fait à :

Le :
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise,

Pour,